


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
29 mai 2018	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-huit Le vingt-neuf mai à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Lydie ARHUR, Michel COSNIER, Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU, Brigitte VENGEON, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était présent à voix délibérative en l'absence du délégué titulaire :</u> Benoit POUTEAU</p> <p><u>Était présent à voix non délibérative :</u> Jack Martineau</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Jeannine GROSLERON Christian BENOIS donne pouvoir à Michel COSNIER Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE Emmanuelle BOURMEAU, Christiane CHOMIENNE, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Georges MOTTEAU, Gino GOMMÉ,</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
10/04/2018	CHIC	Livraison repas multi-accueil janvier 2018	Marché		712,40 €
23/04/2018	Centre de soins infirmiers	Interventions Multi-accueil et Crèche familiale	Convention		87,87 €
27/04/2018	Cordier	Installation liaison équipotentielle	Devis	292,76 €	351,31 €
27/04/2018	Château-Renault	Lecture pôle petite enfance	Convention		354,71 €
27/04/2018	Sophrologue	Animation quinzaine parentalité	Devis	210,00 €	
27/04/2018	SIMA	Clefs "Porte de Touraine" - Support	Devis	720,00 €	
27/04/2018	Rémy Garnier	Clefs "Porte de Touraine" - Fourniture clefs	Devis	840,00 €	1 008,00 €
27/04/2018	Castel'eau	Forum "Réussir en Castelrenaudais" - achat de tickets d'entrée pour les lycéens et collégiens	Devis	76,60 €	92,00 €
03/05/2018	Elsevier	Achats fiches techniques pôle petite enfance prévenir le mal de dos	Facture	34,13 €	36,01 €
15/05/2018	Wesco	Linge et entretien multi accueil	Devis	133,34 €	160,00 €

2. Décisions prises par le Bureau communautaire du 15 mai 2018

• **Projet de transport intercommunal castel'eau - Été 2018**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet de transport intercommunal Castel'eau
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant maximum de 10 250€ au centre social Elan Coluche
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce sujet.

• **Marché de transport scolaire vers le Centre aquatique castel'eau - Avenant n°1**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de transport scolaire vers le centre aquatique intercommunal castel'eau avec l'entreprise Compagnie des Autocars de Touraine située à Tours.

• **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **CRÉE** un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif à temps complet,

3. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 avril 2018

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2018, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 17 avril 2018, tel qu'il est transcrit.

FINANCES

4. Fonds de concours – Approbation du règlement (2018-061)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les élus, tant dans le projet de territoire Castelrenaudais 2020, que dans le projet éducatif local pour les 12-25 ans, ont réaffirmé leur volonté de pouvoir développer des espaces sportifs et ludiques, accessibles aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi le Président a proposé que la CCCR s'engage dans un soutien financier aux projets des communes membres par la mise en œuvre d'une politique communautaire de fonds de concours plus spécifiquement destinés aux investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes.

Le principe en a été discuté lors des précédents bureaux communautaires de février et mars 2018. Un groupe de travail issu du Bureau communautaire s'est réuni le 15 mars afin d'en définir les principes.

Pour rappel, en vertu de l'article L.5214-16 du CGCT la communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation d'équipements, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge, dans la limite des 80 % du montant total des aides financières accordées.

Au regard de ces différents échanges, un projet de règlement du fonds de concours plus spécifiquement destiné aux investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes a été rédigé.

Il est proposé d'octroyer un montant maximum de 30 000 € pour les communes de moins de 5000 habitants, et de 50 000 € pour la commune de Château-Renault.

Lors de sa séance du 15 mai, le Bureau communautaire a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le règlement de mise en œuvre du fonds de concours plus spécifiquement destiné aux investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de ce dossier à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PETITE ENFANCE-ENFANCE JEUNESSE

5. Projet Éducatif Local du Castelrenaudais (PEL) 2018-2020 – Approbation (2018-062)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Rappel et références :

Les politiques Enfance-Jeunesse s'adressent à l'ensemble des enfants et des jeunes d'un territoire, en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du public jeune.

Un Projet Éducatif Local est une démarche permettant de fédérer et donner sens aux politiques publiques dans le champ éducatif en recentrant celles-ci sur une offre de parcours éducatifs cohérents et diversifiés.

Le Projet Éducatif Local est la traduction concrète d'une politique éducative globale concertée et partagée en faveur des enfants et des jeunes sur un territoire donné.

Il fait référence :

- à la Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine.
- au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé le 31 décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Dame-Marie-les-Bois, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Morand, de Saunay, de Villedômer, de Nouzilly et la CAF de Touraine.

Enfin, le PEL est une obligation légale : Art. L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles et réglementaire : Art R.227-2 du CASF et arrêté du 22 septembre 2006.

Motivation et opportunité :

Le PEL constitue pour les élus un cadre de référence leur permettant de conduire leur politique en direction de l'enfance et la jeunesse (de 3 à 25 ans), en matière d'éducation vue de façon globale (animation, culture, santé, sport, logement, citoyenneté, mobilité).

Contenu :

La rédaction du PEL est issue d'une démarche partagée, depuis le diagnostic jusqu'au schéma de fonctionnement de la politique enfance-jeunesse de la CCCR.

I. Diagnostic partagé.

Pour la création du PEL, le centre social l'élan Coluche s'est appuyé avec la CAF sur un diagnostic. Ce travail s'est déroulé de mars à décembre 2017.

II. Besoins et connaissances des enfants et des jeunes

Le PEL précise les besoins et connaissances des 3-25 ans, il constitue un élément de référence pour la rédaction des projets pédagogiques des ALSH du territoire.

III. La validation du PEL

Le groupe de travail composé d'élus de la CCCR s'est exprimé concernant les objectifs et les priorités à travers les axes de développement qui évolueront en fonction de l'avancée des priorités et des orientations futures.

IV. Les objectifs du PEL

Le public des 3-11 ans :

Proposer une offre de service enfance équitable à tous les habitants du Castelrenaudais.

Les objectifs ciblés s'appuient sur les structures, les services existants ; permettre le développement de nouvelles actions, nouveaux projets.

- Objectif 1 : Favoriser le lien, mettre en œuvre une coordination entre les différents ALSH du territoire par le biais du réseau des Directions.
- Objectif 2 : Harmoniser le fonctionnement des différents ALSH.
- Objectif 3 : Former et accompagner les équipes éducatives des communes du Castelrenaudais.
- Objectif 4 : Favoriser l'accompagnement autour de la parentalité.

Le public des 12-25 ans :

Favoriser l'autonomie des jeunes pour permettre leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

- Objectif 1 : Favoriser la mobilité physique et psychologique des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 2 : Développer une offre de loisirs destinés à l'ensemble des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 3 : Développer et faciliter l'information concernant l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation.
- Objectif 4 : Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de santé et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Objectif 5 : Sensibiliser les jeunes à l'usage du numérique.
- Objectif 6 : Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles).

V. Les axes de développement

Les axes de développement définis comme prioritaires validés par le groupe de travail :

Pour le public des 3-11 ans :

- Proposer une offre d'accueil de loisirs à l'ensemble des habitants de la CCCR
- Harmoniser la qualité pédagogique des différents ALSH du territoire
- Développer et mutualiser les compétences professionnelles du personnel éducatif des communes du Castelrenaudais

Pour le public de 12-25 ans :

- Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles) intervenants sur la Castelrenaudais

Maitrise d'ouvrage :

Le centre social l'élan Coluche - coordination enfance/jeunesse.

Chaque commune, lors de son prochain conseil municipal, sera invitée à délibérer et approuver la mise en œuvre du projet éducatif local.

Monsieur Gaschet indique que lors du Conseil Municipal de Le Boulay, il a été remarqué que des actions pour les 12-25 ans étaient également proposées par la Mission Locale.

Il propose de faire une réunion pour éclaircir les objectifs et déterminer les missions de chacun.

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Projet Éducatif Local sur le territoire du Castelrenaudais dans le cadre de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine, et
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de ce dossier à négocier et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PETITE ENFANCE

6. Renouvellement de la Convention de Partenariat, d'Objectifs et de Financement avec le Conseil Départemental et le Multi-Accueil (2018-063)



Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Cette convention vise à faciliter le parcours d'insertion sociale et/ ou professionnelle ainsi que l'intégration d'enfants porteurs de handicap. La convention a pour objectif de déterminer les modalités d'octroi de la contribution annuelle du Conseil Départemental en faveur de l'établissement d'accueil de la Petite Enfance, géré par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le Conseil Départemental sollicite donc la Communauté de Communes pour disposer de 2 places d'accueil annuel sur l'ensemble des établissements d'accueil de la Petite Enfance, en finançant ses places à raison de 13 000€ par place.

- Le financement de la réservation de place(s) d'accueil régulier pour faciliter les parcours d'insertion professionnelle et/ou social en structure suppose que celle(s)-ci soi(en)t attribuée(s) selon les critères suivants :

Publics visés : - personnes précaires sur le plan économique, social et/ ou professionnel qui rencontrent des difficultés significatives en matière d'accès à l'emploi ou à la formation,

- Relevant des minimas sociaux : RSA, Prime d'activité, ASS, AAH,
- jeunes en difficultés d'insertion (RSA majoré garantie jeune).

Motif d'insertion : la place d'accueil doit permettre à la personne en insertion d'accepter :

- une offre de stage,
- un contrat à durée déterminée,
- une mission intérimaire,
- un CDI à temps complet ou à temps partiel.

Durée de recours : Ce dispositif doit faciliter une réactivité de prise en charge des enfants pour les parents bénéficiant d'une offre d'insertion, dans un délai de 24 à 48 heures. La place pour l'enfant doit lui être réservée pour un délai de 3 à 6 mois, avant de se voir accorder une place d'accueil dans le dispositif de droit commun.

- Le financement de la réservation de place(s) d'accueil régulier en structure pour faciliter l'intégration d'un enfant porteur d'un handicap suppose que celle-ci favorise son intégration sociale. Dans un objectif de l'accueil pour tous dans une structure petite enfance, le dispositif doit permettre de financer sur une période de 6 mois la place afin de faciliter l'accueil d'un enfant porteur d'handicap(s), son adaptation et les modalités organisationnelles de la structure.

Considérant un financement annuel départemental à raison de 13 000 € par place d'accueil réservée sur un temps plein, le montant annuel de la contribution départemental accordée est de 26 000 €. 70 % sera versé à la signature de la convention, le solde sera versé sur présentation d'un bilan détaillé de recours aux places d'accueil financées au vu des 2 finalités exposées, considérant que le taux d'occupation annuelle des places devra être supérieur ou égal à 50 %. À défaut le solde ne pourra être versé.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- informer régulièrement les gestionnaires de structure sur la politique d'insertion et ses évolutions à l'échelle départementale et des territoires des Maisons de la Solidarité,
- remettre aux personnes ayant recours à une place d'accueil pour répondre à une offre d'insertion, une attestation précisant les motifs de l'insertion,
- Partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de l'extranet-insertion/espace pro.

Le gestionnaire s'engage à :

- accompagner le parent dans les modalités de prise en charge de leur enfant
- accompagner le parent dans la recherche d'une place d'accueil pérenne dans un dispositif de droit commun au terme des 6 mois d'utilisation de la place « occupée » au titre du dispositif départemental, dès lors que l'insertion s'est concrétisée,
- ne pas soumettre à la commission d'Admission l'accueil des enfants dans le cadre du dispositif départemental.

Le financement d'une place d'accueil à temps plein sur l'année doit permettre de faciliter l'insertion de 2 à 4 personnes sur l'année considérant une période d'occupation de la place de 3 à 6 mois.

La convention est prévue pour l'exercice 2018. Elle expire au 31 décembre 2018. Elle peut être renouvelée une fois par tacite reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur Filliau indique que les 2 places réservées ne rentrent pas dans le dispositif de la commission d'attribution.

Il précise également qu'en 2017, le taux de remplissage a été de 97 %. Le travail administratif engendré est considérable et cela prend beaucoup de temps mais il souligne le très bon résultat obtenu grâce à ces places.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, d'objectifs et de financement,
- **AUTORISE** un Vice-président à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil Départemental pour le Multi-Accueil.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

7. Renaudais Création Développement - Attribution d'aides (2018-064)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement », 13 nouveaux projets sont présentés au « Comité d'attribution des aides » composé des membres de la commission Développement Territorial et Animation (DTA) et d'un représentant élu pour chacune des chambres consulaires.

Le «31^{ème} Comité d'attribution des aides », s'est réuni le 9 avril 2018 afin de donner un avis sur 2 projets de développement d'entreprise. Il s'agit de :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise	Type d'Investissement	Montant Subvention Accordée
PROXI SARL	Dominique BERIGAUD	Les Hermites	Développement	Acquisition de matériel	2 530,00 €
LA FLORE DES JARDINS	Julien RICHARD	Neuville sur Brenne	Développement	Acquisition de matériel	3 000,00 €

La Commission d'attribution des aides réunie le 9 avril 2018 a donné un avis favorable pour les deux projets présentés.

Monsieur Gaschet précise qu'une réunion de travail entre l'ADAC, la Communauté de Communes et la Mairie des Hermites est programmée en juin. L'ADAC présentera les résultats de son étude technique concernant le bâtiment hébergeant ce commerce dans la perspective éventuelle d'une acquisition par la collectivité au titre de son action en matière de sauvegarde des derniers commerces ruraux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les projets ayant reçu un avis favorable du comité d'attribution des aides du 9 avril 2018,
- **ACCEPTE** d'octroyer les montants de subventions aux entreprises concernées comme décrit dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** un vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment les conventions avec les entreprises attributaires de l'aide.

8. Aides à l'immobilier d'entreprises – Soutien au projet immobilier d'AC2S (2018-065)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

M. Christophe CORDIER actuel gérant de l'EURL CORDIER, spécialisée dans la maintenance électrique, hydraulique et mécanique, a créé, en février 2018, la SARL AT2E dont l'objet consiste aux aménagements d'espaces extérieurs.

En accord avec la co-gérante de cette nouvelle société, il a décidé d'acquérir un terrain situé à proximité de son bâtiment actuel, implanté sur la zone « Les portes de Touraine », à Autrèche, afin de construire un bâtiment de 450 m².

C'est la SARL AC2S, déjà propriétaire du bâtiment occupé par l'EURL CORDIER qui financera le bâtiment dont la moitié de la surface sera louée à la SARL AT2E pour son exploitation et l'autre moitié à une entreprise de la zone.

Le projet éligible à la présente demande d'aide est par conséquent circonscrit aux dépenses relatives aux 225 m² estimées à 87 658 €HT. La SARL AC2S répercutera les apports financiers des collectivités sur le loyer demandé à la SARL AT2E.

Considérant l'avis favorable de principe de la commission SPE EIC du 9 avril 2018, il est proposé d'octroyer une aide de 7 012,64 € conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises voté le 28 février 2017 fixant notamment le cadre de délégation au Département.

Le Conseil départemental est sollicité selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT (arrondi)
Achat terrain (50% du coût total)	32 163 €	Conseil départemental (12%)	10 518,96 €
Construction (50% de la surface : 225 m ²)	55 495 €	Communauté de communes Castelrenaudais (8%)	7 012,64 €
		Financement SARL AC2S	70 126,40 €
TOTAL	87 658,00 €	TOTAL	87 658,00 €

Conformément à la délibération du 28 février 2017, une convention entre le Conseil départemental, la Communauté de communes du Castelrenaudais, la SARL AC2S et la SARL AT2E, précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier.

Monsieur Billault indique que l'entreprise Cordier est un très bon ambassadeur pour la Communauté de Communes.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de déléguer au Département l'octroi d'une aide à l'immobilier d'un montant de 7 012,64 € abondé par le Conseil départemental à hauteur de 10 518,96 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente et tous les documents relatifs à ce dossier,

9. Participation à la démarche régionale de prospection d'entreprises (2018-066)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Le Conseil Régional par l'intermédiaire de son agence de développement économique DEV'UP propose d'associer les intercommunalités qui ont du foncier et des sites potentiels à une action de prospection d'entreprises et d'investisseurs en matière économique et touristique.

Compte tenu du potentiel de foncier sur le territoire du Castelrenaudais, notamment sur le Parc Porte de Touraine, sur le Parc Industriel Ouest ou sur l'espace économique INRA et compte tenu des manques rappelés de façon récurrente en matière d'hôtellerie, il est proposé que la Communauté de Communes puisse s'intégrer à ces démarches mutualisées et être potentiellement plus efficace que dans un cadre individuel à l'échelle du Castelrenaudais.

Sans garantie de résultat, cette démarche mutualisée à une échelle significative serait néanmoins l'occasion d'expérimenter l'efficacité des actions de prospection d'entreprises exogènes à coût forcément limité mais restant à déterminer au regard des intercommunalités participantes.

Monsieur Gaschet indique qu'il faudra être prudent car aucun chiffre n'est arrêté et la démarche dépendra du montant. Il est proposé d'ajouter dans le délibératif après faisabilité financière : pertinente et adaptée »

**Compte tenu des éléments présentés,
Considérant l'avis favorable de principe de la commission SPE EIC du 9 avril 2018 sous réserve d'une proposition financière pertinente et adaptée au Castelrenaudais,**


Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'association de la Communauté de Communes du Castelrenaudais à ces actions de détection d'entreprises et d'investisseurs sous réserve de faisabilité financière, et d'une proposition pertinente et adaptée, pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 (2018-067)

 Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La loi Barnier (Loi 95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou à la Communauté de Communes. Seules les collectivités de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements).

Chaque commune membre est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif adopté par l'EPCI : le maire le présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre. Une délibération donnant acte de la présentation de ce rapport est transmise à l'EPCI.

Les membres de la commission Protection du Milieu Naturel réunis le 14 mai 2018 ont donné un avis favorable à la présentation de ce rapport aux membres du Conseil Communautaire.


Après avoir pris connaissance de ce rapport joint à la présente,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **APPROUVE** ce rapport,
- **DIT** que ce rapport sera adressé :
 - ↳ à chaque collectivité adhérente pour une présentation à son Assemblée,
 - ↳ au service préfectoral,

↳ à en faire une publicité et à le tenir à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017 (2018-068)

 Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La loi Barnier (Loi 95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers (art. L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou à la Communauté de Communes. Seules les collectivités de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion du service d'élimination des déchets, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements).

Chaque commune membre est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets adopté par l'EPCI : le maire le présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre. Une délibération donnant acte de la présentation de ce rapport est transmise à l'EPCI.

Les membres de la commission Protection du Milieu Naturel réunis le 14 mai 2018 ont donné un avis favorable à la présentation de ce rapport aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Gaschet précise que les retours d'usagers sur les compétences du personnel des déchetteries sont très positifs. Les agents sont très serviables et à l'écoute.

Monsieur Dattée informe les membres du Conseil qu'il y a actuellement des réunions de travail sur le devenir du SMITOM.

En effet, une seule structure doit détenir la compétence collective : aujourd'hui la Communauté de Communes exerce la compétence.

Il n'est pas autorisé d'avoir deux organismes de collecte et il n'y aurait qu'un poste au Bureau d'Ecoval et la Communauté de Communes risque de ne pas y être.

Monsieur Cosnier demande si les intentions d'Ecoval sont connues, notamment sur la représentation au Bureau

Monsieur Dattée répond que si le SMITOM disparaît, chacune des collectivités doit adhérer au ECOVAL et que la décision doit être prise rapidement.

Après avoir pris connaissance de ce rapport joint à la présente,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
- **APPROUVE** ce rapport,
- **DIT** que ce rapport sera adressé :
 - ↳ à chaque collectivité adhérente pour une présentation à son Assemblée,
 - ↳ au service préfectoral,
 - ↳ à en faire une publicité et à le tenir à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

12. Reprise du matériel informatique vétuste réceptionné en déchetterie par l'ESAT « les ateliers de la Brenne » - Signature de la convention (2018-069)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

L'ESAT les Ateliers de la Brenne a sollicité en 2012 le service « environnement » pour envisager la mise en place de la reprise du matériel informatique vétuste réceptionné en déchetterie. L'activité de cet ESAT consiste à reprendre et réemployer les équipements informatiques vétustes des entreprises, administrations, et collectivités. Le Conseil communautaire réuni le 15 mai 2012 a autorisé la signature d'une convention permettant de céder à cet ESAT le matériel informatique vétuste, collecté et stocké sur la déchetterie de Château-Renault. Cette déchetterie constitue le seul point de collecte.

En janvier 2015, L'ESAT a souhaité reprendre le matériel informatique vétuste réceptionné sur les déchetteries de Neuillé-le-Lierre et Les Hermites. Cette mise en place a requis la signature d'un avenant à cette convention. Cet avenant est arrivé à échéance. Il convient alors de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-Président, Monsieur Pierre DATTEE, à signer avec L'ESAT les Ateliers de la Brenne, la convention relative à la reprise du matériel informatique vétuste réceptionné en déchetterie.

13. Marché de fourniture de colonnes pour la collecte sélective des journaux magazines – Choix du prestataire (2018-070)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes souhaite acquérir 9 colonnes pour la collecte sélective en apport volontaire des journaux magazine. Une consultation a été lancée pour l'acquisition de colonnes à verre et à journaux magazines. Une consultation sur le mode d'une procédure adaptée a été lancée le 20 avril 2018 et publiée au BOAMP.

Rappel des clauses principales du marché :

Le présent marché n'est pas décomposé en lots. Le titulaire du présent marché aura la charge de :

- la fourniture de colonnes d'apport volontaire pour la collecte sélective des journaux magazines,
- la conception, la réalisation et l'apposition des supports d'information sur les colonnes,
- la livraison des colonnes au bâtiment de stockage de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, sis Zone Industrielle Ouest – rue des Terres Blanches,
- la formation de l'agent de collecte pour le vidage de ces colonnes.

Les candidats devaient remettre leur offre pour le 18 mai 2018 à 12h00, délai de rigueur.

Les critères et sous critères de jugement des offres pondérés définis au moment de la consultation sont les suivants :

- **Le prix des prestations : 50%**
- **La performance technique : 30% :**
 - caractéristiques des colonnes et moyens humains déployés pour la livraison : 20 %
 - conditions de garantie et délai de livraison : 10 %
- **La performance en matière de protection de l'environnement : 20%**

Le rapport d'analyse des offres sera présenté en séance.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de colonnes à journaux magazines avec l'entreprise SECAF Environnement SAS qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 750 € HT au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation.

14. Ecole élémentaire de la commune de Dame Marie les Bois – Demande de subvention (2018-071)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

L'école élémentaire de la commune de Dame Marie les Bois organise une classe découverte au mois de juin 2018 à la base de plein air du Blanc en Indre. Cette école a sollicité, par courrier du 14 décembre 2017, une subvention auprès de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour ce projet.

Lors de la séance du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire, a défini l'ensemble des critères d'éligibilité pour des demandes de subventions des écoles relatives à l'organisation d'événements en rapport avec le développement durable. Ces critères sont les suivants :

1. le projet devra être en lien avec les compétences de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en matière d'environnement et de développement durable,
2. une explication détaillée du projet environnemental devra être réalisée et transmise,
3. nécessité d'établir un plan de financement,
4. subventions attribuées seulement aux établissements scolaires et aux associations spécifiques (la Boisnière, UFCV, ...),
5. octroi d'une subvention, si et seulement si tous les élèves d'une classe participent à la manifestation,
6. il faut que la Communauté de Communes soit destinataire de la demande de subvention avant que la manifestation ait lieu,
7. les écoles devront mettre en place des activités pour tenter de récolter des fonds (organisation de soirées...),
8. attribution d'une subvention intercommunale seulement si la commune subventionne aussi,
9. seules les actions locales, organisées en Indre et Loire et dans les départements limitrophes, seront subventionnées et non le transport,
10. si participation à des opérations de la Communauté de Communes du Castelrenaudais : attribution d'une subvention de 10% du montant des actions,
11. si aucune participation aux opérations de la Communauté de Communes du Castelrenaudais : attribution de 5% du montant des actions,
12. instauration d'un plafond de 1 000 €,
13. même si le plan de financement est équilibré sans la subvention de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les critères détaillés ci-dessus sont appliqués afin d'attribuer une subvention qui permettra de réduire la participation restant à la charge des parents,

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). En effet, l'un des objectifs de ce projet est de sensibiliser les enfants au respect de la nature dont les cours d'eau. Les activités organisées sont notamment l'observation et la lecture de paysage de la rivière, le questionnement sur la présence d'organismes sentinelles.

Cette école a déjà participé à des opérations de la Communauté de Communes en mai 2014 (visite déchetterie et sensibilisation en classe sur la gestion des déchets). La subvention pourrait alors être de 1000 € ? le montant total des dépenses est de 11 359,12 €.

La commission Protection du Milieu Naturel réunie le 14 mai a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame PEREIRA précise que les élèves, les parents et les enseignantes ont organisé différentes activités pour récolter des fonds.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'école élémentaire de la commune de Dame Marie les Bois dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte.

URBANISME - HABITAT

15. Dossiers de subvention « Coup de pouce à la primo-accession » (2018-072)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre du second PLH du Castelrenaudais et notamment du dispositif d'aide aux primo-accédants « Coup de pouce à la primo-accession », plusieurs dossiers ont été instruits par la Commission territoire élargie aux maires, ou à leurs représentants, des communes concernées par le projet d'acquisition.

La Commission territoire réunie le 3 mai 2018 a rendu un avis favorable sur deux projets d'acquisition. Il s'agit de :

Nom des demandeurs	Adresse du projet	Type acquisition	Critères respectés	Montant Subvention Accordée
M. Alexis-Michel LEJEUNE Mme Élodie BONNEAU	4 rue des Vignes 37110 NOUZILLY	Construction neuve	Être âgé de moins de 40 ans Travailler sur le Castelrenaudais	2 000 €
M. Jordan PETITEAU Mme Océane BLAISE	20 rue Jean-Jacques Rousseau 37100 CHATEAU-RENAULT	Achat d'une maison	Être âgé de moins de 40 ans Avoir un enfant à charge Être locataire du parc public social	2 000 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les projets,
- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention aux ménages concernés comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-présidente Mme. Isabelle SENECHAL à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment les conventions d'attribution de l'aide avec les demandeurs.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

16. Centre aquatique - Modification des tarifs et abonnements (2018-073)



Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

1/ modification des abonnements et création du pass activité

Après presque un an de fonctionnement, un premier bilan fait apparaître que certains tarifs sont peu lisibles par les utilisateurs, surtout ils ne permettent pas d'optimiser les créneaux d'activités offerts.

Concrètement, par exemple des séances d'aquabike réservées par abonnement restent vides, et ne peuvent être proposées alors qu'il y a de la demande.

Considérant ces éléments, la commission équipement aquatique réunie le 29 mars propose de remplacer les abonnements suivants :

Diamant rouge : espace aquatique + bien-être illimité+ 1 aquabike/sem+1 aquagym/semaine, nominatif valable 1 an, 540 €
 Diamant : espace aquatique + bien-être illimité+ 1 aquabike/sem, nominatif valable 1 an, 480 €
 Rubis : espace aquatique + bien-être illimité+ 1 aquagym/sem, nominatif valable 1 an, 420 €
 Abonnement aquabike et aquarelax à l'année, nominatif valable 1 an, 1 séance/semaine, 255 €.

Afin de remplacer les abonnements Diamant rouge, Diamant, Rubis, aquabike et aquarelax à l'année, la commission équipement aquatique propose de créer le « Pass activité » pour un montant de 350 €, à partir du 1^{er} septembre 2018.

Ce « Pass activité » permet d'accéder à toutes les activités de loisirs sportifs proposées à castel'eau sous réserve de s'inscrire via le module web ou à l'accueil. Il est valable un an de date à date, offre 50 séances et est non nominatif.

Les avantages de ce nouvel article sont nombreux pour l'utilisateur :

- Pas de séance perdue
- Valable sur toutes les séances peu importe la période de l'année
- Possibilité d'en faire bénéficier une autre personne
- Rechargement via internet ou à l'accueil
- Peut se vendre toute l'année donc plus besoin d'une journée d'inscription
- Programmation du logiciel de caisse simplifiée.

La validité des anciens abonnements reste acquise jusqu'à la date de leur fin d'exécution et ensuite les usagers devront s'orienter vers le « Pass activité » ou vers les cartes de 10 séances.

2/ modification des tarifs pour le Samedi Des Plus Petits

Le « Samedi Des Plus Petits » est une activité très porteuse, toutefois la tarification actuelle nécessite une clarification, c'est pourquoi il est proposé les tarifs suivants :

- 6 € pour deux adultes et un enfant de moins de 6 ans au maximum

Pour tout enfant ou adulte supplémentaire, les tarifs d'entrée à l'espace aquatique s'appliquent.

Il est proposé la mise en place de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

3/ suppression du tarif horaire :

Il est proposé également au Conseil Communautaire de supprimer le tarif horaire de 3€ (aucune vente depuis l'ouverture de l'équipement).

4/ suppression de la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans et création du tarif d'entrée pour les enfants de moins de 3 ans.

Il est proposé de créer un tarif d'entrée à l'espace aquatique de 1 € pour un enfant de moins de 3 ans et de supprimer par conséquent la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

En effet, malgré les couches spéciales piscine des incidents ont parfois lieu qui nécessitent l'évacuation de la pataugeoire et le changement d'eau, voir plus rarement, l'évacuation du grand bassin.

La tarification à 1€ permet d'accroître la vigilance des parents sur la nécessité de changer la couche de leur bébé, et de vérifier au cours de la séance celle-ci en cas de besoin.

Monsieur Cosnier indique que le club de plongée subaquatique paie 1800 € par an pour utiliser le centre aquatique et que cette somme est trop chère. Il précise que la commune de Château-Renault verse une subvention à cette association.

Il demande que la commission Equipement Aquatique revoie le prix pour les associations. En effet, le club de natation, actuellement en sommeil, attend en raison du coût de location estimé trop élevé.

Monsieur Billault répond que la question du tarif pour les associations de natation pourra être reposée en commission et informe également qu'une réflexion est en cours pour un club de natation le mercredi après-midi. Ce club serait une continuité pour les personnes qui ont suivi les cours pour apprendre à nager.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la suppression de la vente des abonnements Diamant rouge, Diamant, Rubis, abonnement aquabike et aquarelax à l'année, à compter de juin 2018,
- **APPROUVE** la suppression du tarif horaire de 3 € à compter de juin 2018
- **APPROUVE** la création du « Pass activité » 50 séances sur une année peu importe la séance de loisir sportif choisie, non nominatif, valable 1 an de date à date au tarif de 350 € **à compter de juin 2018**
- **APPROUVE** les modifications de tarifs concernant le samedi des plus petits à compter du 1^{er} septembre 2018 comme indiqué ci-dessus,
APPROUVE la suppression de la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans (samedi des plus petits compris) à compter du 1^{er} septembre 2018
APPROUVE la création du tarif à 1 € pour les moins de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

17. Centre aquatique - Convention Collège André Bauchant/castel'eau (2018-074)

La venue des élèves du collège André Bauchant à castel'eau pour des séances de natation, est assujettie à la mise en place d'une convention liant la Communauté de Communes, le collège André Bauchant et le Département d'Indre-et-Loire. Elle a pour but de préciser les modalités du partenariat entre les trois entités. Elle est obligatoire et à renouveler chaque année scolaire. La convention, en cours de signature avec les services du Département d'Indre-et-Loire, est annexée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention annuelle avec le Département d'Indre-et-Loire et le collège André Bauchant jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES**18. Comité Technique (CT) : Fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'EPCI (2018-075)**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents

Considérant que la Communauté de communes appartient à la strate des effectifs entre 50 et 350 agents au 1er janvier 2018, il convient de fixer un nombre de représentants du personnel entre 3 et 5.

Il est donc proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires (et 3 représentants suppléants).

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Il est proposé de recueillir l'avis par le Comité technique des représentants de la Communauté de communes en sus de celui des représentants du personnel.

Madame Coustenoble demande qui sont les élus qui vont siéger à ce Comité Technique.

Monsieur Gaschet répond qu'il communiquera les noms quand il aura fait son choix.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 3,
- **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique du collège des représentants de la Communauté de communes
- **DÉCIDE** du recueil de l'avis du collège des représentants de la Communauté de communes.

DIVERS

19. Informations diverses

- 18h00 : Présentation de l'offre sociale Contrat Local de Solidarité du Castelrenaudais et Job Touraine par Madame THEVENET-BRECHOT, Directrice du Territoire Nord-Est, au Département d'Indre-et-Loire.
- Monsieur Gaschet rappelle que le Bureau Communautaire du 5 juin est annulé.

20. Questions diverses

➤ PLUi

Monsieur Gaschet informe que les réunions rencontrent un réel succès. Les participants s'approprient les dossiers et les différents sujets. La perspective n'en devient que plus intéressante.

➤ Demande de rencontre de la Directrice Pôle Emploi Amboise

Monsieur Gaschet propose que ce soit la Directrice qui se déplace et non l'inverse.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.